# C:\Users\JULIEN\Desktop\LogoPNRPA_centré.jpgGREEN – ACTION 5 – PROTEGER ET AMELIORER LA QUALITE DES ECOSYSTEMES AGRICOLES PYRENEENS

**REGLEMENT DU CONCOURS TRANSFRONTALIER DES PRAIRIES FLEURIES**

**Juin 2019**

# Article 1 – Définitions et cadre du concours

Les milieux ouverts comptent parmi les espaces naturels les plus emblématiques du massif pyrénéen : ils témoignent d’une activité pastorale traditionnelle et offrent une biodiversité remarquable. Les prairies fleuries se définissent comme étant des herbages non semés, des prairies naturelles riches en espèces floristiques et faunistiques qui sont fauchées et/ou pâturées pour nourrir le bétail.

Le concours transfrontalier des prairies fleuries vise à reconnaître ces activités agro-pastorales comme nécessaires au maintien de la mosaïque de milieux, par le savoir-faire des éleveurs pyrénéens, par des pratiques agro-écologiques. Il s’agit d’une opportunité pour promouvoir une agriculture intégrée à son territoire : conduire des réflexions communes sur la valeur agronomique des fourrages produits par les prairies naturelles, animer des politiques publiques agri-environnementales, valoriser les produits locaux de qualité dans le cadre de l’action 5.3 de GREEN.

L’organisation du concours transfrontalier est cofinancée à hauteur de 65 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). L’objectif du POCTEFA est de renforcer l’intégration économique et sociale de l’espace frontalier Espagne-France-Andorre. Son aide est concentrée sur le développement d’activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières par le biais de stratégies conjointes qui favorisent le développement durable du territoire Pyrénéen.

Le présent règlement existe en version française et en castillan.

# Article 2 – Définition du territoire concerné

Les territoires pouvant participer au Concours des prairies fleuries transfrontalier dans le cadre du projet GREEN sont tous ceux qui ont mis en œuvre le concours localement sur une partie du massif pyrénéen, pour l’année en cours.

# Article 3 – Déroulement de chaque concours local sur chaque territoire

Chaque territoire pyrénéen a la possibilité d’organiser un concours « prairies fleuries local ». Afin d’être éligible au concours transfrontalier, l’organisation du concours local devra présenter les conditions suivantes :

* Réunir un jury pluridisciplinaire composé au minimum d’un agronome, d’un apiculteur, d’un écologue et d’un botaniste.
* Remplir l’ensemble du dossier du concours, dont les fiches et les critères d’évaluation sont communs à tous et traduites dans les deux langues. Ce dossier comporte une présentation de l’exploitation candidate, une identification de plantes indicatrices, une évaluation des propriétés agro-écologique de la parcelle, une évaluation de la cohérence de l’usage agricole, une évaluation de la valeur paysagère et patrimoniale.
* Elire sur la base des critères énoncés ci-dessous et après délibération le Prix d’excellence Agro-écologique. Ce prix est attribué à l’éleveur dont la production agricole de la parcelle engagée repose sur des bases écologiques durables.
* Le jury peut éventuellement attribuer un Prix Coup de cœur à un autre agriculteur (contexte de production particulier, histoire de l’exploitation qui a eu une influence sur le mode de gestion de la parcelle, etc.).
* Il est judicieux et recommandé de prendre des photos (parcelle dans son environnement et végétation en gros plan) lors de la visite de chaque parcelle et de rédiger une fiche de synthèse reprenant les commentaires de chaque membre du jury. Ultérieurement, et en collaboration avec le botaniste, une liste des espèces végétales de la prairie peut être dressée.

L’organisateur envoie un rappel de la possibilité de réaliser ce concours en février à l’ensemble des partenaires du programme GREEN – action 5\*.

# Article 4 – L’inscription au concours transfrontalier

L’organisateur du concours transfrontalier sollicite par mail les structures partenaires du programme GREEN pour leur inscription au concours transfrontalier, dès le mois de juillet :

* Si la structure partenaire a organisé un concours prairies fleuries local sur son territoire, elle pourra inscrire son « Prix d’excellence agro-écologique » et/ou son « Prix Coup de cœur » au concours transfrontalier
* La structure partenaire GREEN pourra proposer à d’autres territoires pyrénéens de participer au concours si ceux-ci ont organisé un concours local

La structure réalisera son inscription par retour de mail en indiquant à l’organisateur les éléments suivants :

* Prénom et nom de l’éleveur candidat (Prix d’excellence ou Prix coup de cœur local)
* Prénom et nom du responsable au sein de la structure
* Catégorie
* Section

# Article 5 – Constitution du dossier candidat au concours transfrontalier

Les structures présentant un candidat au concours transfrontalier devront fournir par mail à l’organisateur les éléments suivants, à minima :

* Les fiches de notations
* Des photos (plan large et plan serré) de la parcelle, minimum 3 photos en plan large afin d’évaluer l’esthétisme de la parcelle
* Une synthèse du jury mettant en avant les critères « pyrénéens » permettant l’évaluation du dossier

Les structures pourront fournir éventuellement de fiches complémentaires pouvant éclairer l’avis du jury (synthèse des commentaires faits à l’exploitant, relevé botanique, etc.)

# Article 6 – Composition du jury du concours transfrontalier

L’organisateur rassemble un jury qui remplit les conditions suivantes :

* Les jurés sont des partenaires du programme GREEN, et à ce titre, les jurés ne participeront pas au concours sous la forme de prestation,
* Le jury transfrontalier se doit d’être impartial et aucun élu local ne doit entrer dans la composition du jury,
* Les spécialités de botanique, agronomie, écologie générale, et apiculture sont les domaines d’expertises représentés à minima dans le jury. Celui-ci pourra être complété par un éleveur, un entomologue…
* Chacun des trois pays devront être représentés dans le jury.
* La composition du jury devra être représentative de la diversité des milieux pyrénéens : le jury sera composés d’experts des Pyrénées ouest, centrale et est.

Remarque : le jury du Concours des prairies fleuries transfrontalier ne se compose pas forcément d’experts ayant participé aux jurys locaux.

# Article 7 - L’évaluation individuelle des dossiers

L’organisateur anime le jury du concours transfrontalier :

* En créant un dossier partagé sur Google drive sur lequel les éléments constitutifs de chaque dossier candidat sont téléchargeables
* En informant par mail l’ensemble du jury du lancement de l’évaluation des dossiers candidats.
* En laissant un délai de deux semaines minimum aux membres du jury pour réaliser leur évaluation individuelle. Celle-ci comprend une évaluation synthétique de chaque dossier, et un classement des 3 premiers.

Les membres du jury devront réaliser leur évaluation en tenant compte du délai de deux semaines minimum ainsi que des critères d’évaluation suivants :

* La réponse du système d’élevage aux enjeux du territoire :
	+ savoir-faire traditionnel,
	+ valorisation des produits,
	+ volonté de maintien des milieux ouverts pour la biodiversité et les paysages,
	+ présence d’espèces patrimoniales pyrénéennes
* Le système d’élevage présente un équilibre agro-écologique marqué au vu de (chaque membre du jury répond suivant sa spécialité) :
	+ Cortège floristique important
	+ Hétérogénéité des faciès
	+ Pratiques adaptées à l’exploitation et à son environnement à la vue du calendrier des usages
	+ Valeur alimentaire
	+ Potentiel mellifère

# Article 8 – Le partage des évaluations individuelles

L’organisateur anime le partage des évaluations individuelles ainsi que la délibération du jury :

* En partageant les évaluations individuelles de chaque membre du jury dans le dossier partagé Google Drive
* En proposant un service de traduction français-castillan/castillan-français suivant le besoin des collaborateurs
* En faisant une synthèse des notations des critères pyrénéens
* En compilant le classement de chaque candidat dans un tableau de synthèse : le premier reçoit 3 points, le deuxième 2 points et le troisième 1 point.

Remarque : ci-dessous, un exemple de tableau de synthèse : le premier étant celui obtenant le plus gros score.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Classement jury 1 | Classement Jury 2 | TOTAL |
| Candidat n°1 | 3 | 1 | 4 |
| Candidat n°2 | 2 | 2 | 4 |
| Candidat n°3 | 1 | 0 | 1 |
| Candidat n°4 | 0 | 3 | 3 |

# Article 9 – La délibération du jury

L’organisateur anime la délibération du jury sur la base du partage précédent et du tableau de synthèse. Tous les documents sont téléchargeables sur le Google Drive.

L’organisateur favorise les échanges entre membres du jury en proposant différentes dates possibles pour un échange en groupe par vidéo-conférence ou discussion instantanée par Skype, Google Hangouts, conférence téléphonique. Une rencontre physique pourrait être programmée

En conclusion du processus de délibération, les membres du jury se mettent d’accord sur un classement des trois premiers exploitants du concours transfrontaliers.

# Article 10 - Proclamation des résultats et récompenses

L’organisateur programme la proclamation des résultats et la remise de prix :

* Elle est réalisée en priorité au cours d’une manifestation transfrontalière du projet GREEN (voyage d’étude, rencontre de producteurs, séminaire, etc.). Elle peut éventuellement avoir lieu lors d’un évènement local (foire gastronomique par exemple),
* Sont invités les éleveurs en compétition et les organisateurs locaux,
* Les diplômes sont disponibles en version française et en castillan. Un service de traduction français-castillan/castillan-français sera assuré afin que la proclamation des résultats se fasse dans les deux langues,
* Les lots seront choisis par l’organisateur, et seront différenciés selon le classement.

A l’issu du concours de l’année N, les partenaires GREEN se mettront d’accord sur le règlement de l’année N+1 et identifieront ensemble l’organisateur de l’année N+1.

# Article 11 - Communication

Les logos ci-dessous relatifs au projet GREEN et à son financement doivent apparaître sur tout support de communication qui se rapporte au Concours des prairies fleuries transfrontalier (site internet, presse locale, invitation etc.).